

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES
DU 10 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 10 juillet, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier MARQUET, maire.

Etaient présents : M. Didier MARQUET, M. Maurice CIRON, Mme Valérie DENEUX, Mme Nathalie CORMIER-SENCIER, Adjoint, Mme Fabienne DEVINAT, Mme Sandrine GAUTIER, M. Charles CHRISTOPHE, Mme Sandrine MAGNYE, M. Christophe BOIVIN, Mme Alice BRUNEAU, Mme Amanda LEPAGE, M. David BURON

Excusés-pouvoirs : M. Guy DELAMARCHE (pouvoir à Mme Nathalie CORMIER-SENCIER), M. Jérôme ALLAIRE (pouvoir M. Maurice CIRON) arrivée à 21h45, Mme Sylvie MAYOTE, Mme Karine PARIS, M. Laurent BENOIT, M. Alain CREN

Absents : Mme Annie DAVARD.

Secrétaire de séance : Mme Amanda LEPAGE

Date de convocation : vendredi 5 juillet 2019

20 h 30 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le secrétaire de séance est nommé parmi les conseillers présents, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2019, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Voici l'ordre du jour :

Intercommunalité

1. Rapport activités 2018 Laval Agglomération
Information calcul sur le pacte financier et fiscal

Ressources humaines et finances

2. DM 2 Commune intégration des subventions notifiées au BP
3. Taux de promotion
4. Création de postes
5. Emplois contractuels rentrée 2019
6. Contrat apprentissage
7. Complément subvention lutte contre les nuisibles
Information personnel communal

Patrimoine (commission 25 juin)

8. Démolition bâtiment sans usage
9. Précision répartition des surfaces portage foncier EPFL
10. Précision répartition des surfaces achat direct par la Commune
11. Cession parcelle AC 0119 p rue des acacias
12. Local multi-activité : désaffectation et déclassement du local

Voirie - eau/environnement

13. Convention de labellisation chemin Petite Chevalerie/Malandrie
14. Convention d'entretien/domanialité avec le Conseil départemental pour le Clos des Rochettes
15. Création d'une servitude eau pluviale

Enfance - Jeunesse

Vie scolaire

Information réunion publique

Acteurs de la vie locale (commission 13 et 17 juin)

16. Avenant n°1 lot 10 entreprise Saget

Questions diverses

Argent de poche

Monsieur le Maire indique que la partie RH et finances sera décalée en fin de Conseil pour attendre Jérôme Allaire en réunion de la CLECT.

I-Intercommunalité

N°88/2019 - Objet : Présentation du rapport d'activités et du compte administratif 2018 de Laval Agglomération

VU le CGCT et notamment son article L. 2121-29

Considérant que Laval agglomération a transmis son rapport d'activité et son compte administratif 2018,

Le Conseil municipal délibère à l'unanimité.

Article 1 : Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité et du compte administratif 2018 de Laval agglomération.

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Informations sur le pacte financier et fiscal :

1-La CLECT doit déterminer le calcul du fonds de concours avec l'arrivée de communes de l'ancien Pays de Loiron. Entrammes se situe, en terme de nombre d'habitants, dans une strate intermédiaire avec plus de 2 000 habitants. Le fonds de concours attribué pour chaque commune sur 5ans est de 50 000 €. Avec l'arrivée de la communauté de communes du Pays de Loiron (CCPL), Entrammes passerait à 46 000 €.

Le mode de calcul va être réétudié et représenté en CLECT.

2-Le mode de calcul pour la dotation de solidarité (partage des richesses sur le territoire au 1^{er} janvier 2019) doit être revu pour intégrer les nouvelles communes de la CCPL.

La législation prévoit de rattraper les inéquités existantes depuis la décentralisation (1982) sur l'ensemble du territoire national et ainsi retrouver un équilibre.

Le calcul du partage de la dotation de solidarité va pénaliser les communes de l'ancienne agglomération lavalloise alors que les communes de l'ex-Pays de Loiron seront valorisées. En effet, le souhait de Laval agglomération était de mutualiser les services, porter les projets d'investissement via l'EPCI. Les communes supportaient donc moins le coût des investissements et la pression fiscale pour les habitants était moindre. Le choix politique du Pays de Loiron a été l'inverse.

En conséquence, au regard de la politique nationale, les communes de la CCPL sont valorisées par ce calcul.

Attente de la décision de la CLECT à ce sujet

II-Ressources humaines et finances (report en fin de séance)

Arrivée de Jérôme Allaire 21h45

Finances :

N°96/2019 - Objet : Décision modificative n°2 Commune

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe les Conseillers que la commune a reçu via le contrat de ruralité la somme de 44 864.56 € pour l'opération des vestiaires foot.

En remplaçant un véhicule mis en destruction par l'achat d'un véhicule électrique, la commune perçoit la prime écologique de 1 000 €.

Il est donc proposé d'insérer ces recettes dans le budget 2019 et de diminuer d'autant l'emprunt prévu.

Investissements :

Recettes :

-Chp.13 Subventions investissement - Article 1321 «Etat et établissements nationaux»: +45864.56€ dans le cadre de la signature du contrat de ruralité et le bonus écologique

-Chp.16 Emprunts et dettes - Article 1641 « Emprunts » : - 45 864.56 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-DONNE son accord pour le transfert des crédits mentionnés ci-dessus

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document.

Ressources humaines :

N°97/2019 - Objet : Taux de promotion pour l'avancement de grade sur la commune

Le conseil municipal

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Avis favorable du comité technique en date du 21 juin 2019,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DECIDE :

Article 1 : Fixation des taux de promotion

Les taux de promotion, pour chaque grade concerné, sont fixés selon le tableau ci-dessous

Cadre d'emploi	Grade d'avancement	Ratio
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100%

Article 2 : Evolution des taux

Le taux ci-dessus pourra être modifié, en tant que de besoin, par nouvelle délibération.

Article 3 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N°98/2019 - Objet : Création de 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu l'avis du Comité Technique,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : Il est créé à compter du **1^{er} août 2019** un emploi permanent à temps complet (35h) d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe et un emploi permanent à temps complet (35h) d'un rédacteur principal 1^{ère} classe. Et, à compter du **1^{er} décembre 2019** un emploi permanent à temps complet (35h) d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Article 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 64.

Article 3 : La présente délibération prendra effet au **1^{er} août 2019**

Article 4 : Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La suppression des postes : adjoint technique 2^{ème} classe et rédacteur ppl 2^{ème} classe est demandée auprès du CT à la suite des nominations sur les postes créés. La délibération sera présentée au Conseil après l'avis du comité technique.

N°99/2019 - Objet : Recrutements par contrat dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34, article 3 1^o,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de créer, en fonction des besoins des effectifs de septembre 2019- à ajuster si besoin :

- deux postes non permanents à temps non complets sur le grade d'adjoint technique :

*Base de 8h par semaine du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020

*Base de 5h par mois, à ajuster en fonction des heures réellement effectuées, du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-**CREE**, en fonction des besoins des effectifs de septembre 2019 à ajuster si besoin, deux postes non permanents à temps non complets sur le grade d'adjoint technique : *Base de 8h par semaine du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020, base de 5h par mois, à ajuster en fonction des heures réellement effectuées, du 1er août 2019 au 31 juillet 2020 considérant la fluctuation des effectifs et ceux notamment de la fréquentation des rythmes scolaires.

-**INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au BP 2019, chapitre 64.

-**AUTORISE** le maire à signer ces contrats.

N°100/2019 - Objet : Contrat d'apprentissage 2019/2020

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 21 juin 2019,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage

Le coût de formation IUT de Rennes est à la charge de la commune d'un montant de 5 000 €. L'apprenti sera rémunéré selon son âge et la réglementation en vigueur : 51 % SMIC et au-delà de 21 ans 61% du SMIC. Une exonération de charges sociales s'applique directement sur le salaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 1 abstention - à l'unanimité,

-**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

-**DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2019/2020, à un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Enfance et jeunesse	1	Licence en animation	Année scolaire

-**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

-**PRECISE** que le coût de la formation sera réglé à l'IUT de Rennes pour un montant de 5000 €

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage, le devis d'un coût de la formation ainsi que la convention conclue avec l'IUT de l'Université de Rennes. 1

N°101-2019 - Objet : Complément de subvention pour le groupement de défense des cultures

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle le vote des subventions aux associations pour l'année 2019 - délibération n°19/2019 du 20 février. Un complément dans la subvention attribuée au groupement de défense des cultures doit être apporté à hauteur de 227€ pour le paiement de l'assurance.

Il est proposé au Conseil de voter ce complément de subvention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**ATTRIBUE** le complément de subvention qui a été omis lors du vote de février 2019 pour un montant de 227 €, correspondant à l'assurance

-**AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires

Information agents :

Pauline GOHIER a demandé une mutation sur la commune de Bierné pour la rentrée 2019.

III-Patrimoine

1-Espace face ancienne mairie

a-Au niveau de la zone sud,

Coop Logis a fourni une esquisse intéressante d'implantation de logements. Une rencontre avec les bâtiments de France va être fixée.

Le CAUE doit réaliser une étude sur la zone, avec l'idée de garder de l'espace pour d'éventuels commerces (bande le long de la rue d'Anjou, au niveau du grand mur), en prévoyant éventuellement un local de rencontre et de garder la petite grange pour de l'habitat.

Pour ces projets, des aides sont possibles :

-Dans le cadre de la construction de logements pour les seniors, une aide du département est possible via le plan «Bien vivre, May' Aînés» (jusqu'à 10 000€ selon certains critères).

-Dans le cadre d'un contrat territoire, une aide de 47 401€ est possible sous condition de dépenser au moins le double (à voir les dépenses éligibles), les dossiers doivent être déposés avant septembre 2020.

b-densification de la zone nord,

L'architecte des BDF accepterait une déconstruction de la grange, en gardant un soubassement, pour faire un muret (qui correspondrait au mur côté ancienne mairie).

La commission propose au Conseil d'engager une procédure de déconstruction tout en gardant le muret, et de garder le compteur à l'entrée de la zone sur un petit mur

N°89/2019 - Objet : Démolition de la « grange » située rue d'Anjou en face de l'ancienne mairie

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
La commune avait missionné un bureau de contrôle (APAVE) pour réaliser un contrôle de solidité.
Au regard des recommandations, des travaux importants seraient à engager.
En parallèle, lors d'une rencontre avec l'architecte des Bâtiments de France, il serait possible de démolir cette grange située rue d'Anjou en face de l'ancienne mairie, en conservant un soubassement pour faire un muret (qui correspondrait au mur côté ancienne mairie).
La commission propose au Conseil d'engager une procédure de déconstruction tout en gardant le muret et de garder le compteur à l'entrée de la zone sur un petit mur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DONNE son accord suite aux éléments mentionnés ci-dessus pour la déconstruction de la grange située rue d'Anjou et de conserver un muret
- GARDE le compteur à l'entrée de la zone sur un petit mur
- AUTORISE le maire à signer le permis de démolir ou un de ses adjoints

2- Espace rue du Moulin de la Roche

Pour palier d'autres demandes de professionnels de santé, il y aura probablement d'autres constructions à bâtir. Pour harmoniser l'ensemble, il semble utile de faire faire un plan directeur architectural. Une offre du cabinet Thellier architecture a été faite de 3840€. Elle est en attente d'une demande d'un professionnel de santé ou d'un éventuel lancement de projet de construction.

Il est nécessaire de rappeler que le projet de santé appartient aux professionnels. Quant à la construction, la commune souhaite appliquer un loyer aux médecins qui viendront exercer. La commune n'a pas pour but de s'enrichir mais d'équilibrer les dépenses engagées et les recettes via les subventions possibles.

III/ Lotissement communal LC2 (OAP Rte de Parné)

Le CAUE propose 3 tranches séparées par de la verdure (qui correspondra à des zones perméables), et qui seraient des zones piétonnes. Dans chaque tranche, plusieurs types de logements (individuels, individuels groupés en bande, et intermédiaires), et il y aurait différentes densités dans chacune des tranches.

IV-Questions diverses :

Le local multi-activité doit être désaffecté, le local de l'ancienne mairie est proposé au club cycliste.
Report de la délibération au Conseil de septembre pour constater la désaffectation.

Informations :

-Les parcelles de Mme et M. Pinçon, et les Consorts De Poulpiquet ont été achetées suite à la décision du Conseil municipal. Les actes notariés sont signés.

Suite au document d'arpentage réalisé sur l'OAP route de Maisoncelle et dans le cadre du portage par l'EPFL, il est nécessaire de réaliser deux délibérations l'une pour les parcelles portées par l'EPFL et urbanisable et l'autre pour les parcelles achetées par la commune qui resteront agricoles.

N°90/2019 - Objet : Précision quant aux surfaces portées par l'EPFL sur la demande n°2 de l'OAP route de Maisoncelle

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 avril pour le portage n°2 par l'EPFL. En effet, l'arpentage étant effectif, il est nécessaire de préciser les surfaces portées par l'EPFL pour l'OAP route de Maisoncelle.

Ces parcelles sont actuellement en zonage A du PLU et deviendront urbanisable avec l'entrée en vigueur du PLUI : AH 003 p : 7834 m² et AH 004 p : 26780m² soit 34 614m² pour un montant de 141 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**PRECISE** suite à l'arpentage réalisé, les surfaces demandées en portage foncier à l'EPFL AH 003 p : 7834 m² et AH 004 p : 26780m² soit 34 614m² pour un montant de 141 000 €.

-**AUTORISE**, en conséquence, l'EPFL 53 à se substituer à la commune pour l'acte de vente avec Mme Besson et en cas de prorogation de délais.

- **-CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire

- **-AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires pour mener à bien ce dossier

N°91/2019 - Objet : Précision quant aux surfaces achetées en direct par la commune sur la demande n°2 de l'OAP route de Maisoncelle

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 avril n°48 pour la demande de portage n°2 par l'EPFL. En effet, l'arpentage étant effectif, il est nécessaire de préciser les surfaces achetées directement par la commune pour l'OAP route de Maisoncelle.

Ces parcelles sont actuellement en zonage A du PLU et le resteront malgré l'entrée en vigueur du PLUI : B 0629 : 3803 m², AH 002 : 985m², AH 003 p : 5466 m², AH 004 p : 13803m² soit 24 057m² pour un montant de 9 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**PRECISE** suite à l'arpentage réalisé, les surfaces achetées en direct par la commune B 0629 : 3803 m², AH 002 : 985m², AH 003 p : 5466 m², AH 004 p : 13803m² soit 24 057m² pour un montant de 9 000 €

- **-CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire

- **-AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires pour mener à bien ce dossier

N°92/2019 - Objet : Vente de la parcelle 119 rue d'Anjou

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de Domaines

Monsieur le Maire rappelle la demande d'un riverain présenté lors de la séance du 20 mars 2019.

Pour rappel : il est proposé au Conseil de vendre environ 30 m² de la parcelle AC 119 pour permettre d'agrandir et de réaligner sa parcelle et faciliter l'implantation d'une haie bocagère sur

sa parcelle. La surface vendue et les nouvelles limites de propriété seront établies par un document d'arpentage à la charge du demandeur ainsi que l'acte notarié de vente.

Lors de la séance, le Conseil avait donné son accord à l'unanimité. Cependant, l'avis aux Domaines devait être demandé pour le prix au m².

Les Domaines ont rendu un avis le 6 mai 2019 pour 51 € du m² (montant correspondant au prix de rachat auprès de Laval agglomération).

Aussi, il est proposé de confirmer cet accord au prix de 51 € du m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**CONFIRME** l'accord de la vente d'environ 30m² de la parcelle AC 119 pour un montant de 51 € du m²

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document.

Parcelle n°77 rue des acacias :

Lors du Conseil de juin, le Conseil avait donné un avis de principe sur un prix de 20€/m². Cette somme devait être proposée au futur acheteur. Le dossier est en cours.

IV-Voirie

Le projet de labellisation du chemin pédestre de la Petite Chevalerie à Malandrie a été présenté lors du Conseil de juin. Les informations complémentaires ont été obtenues.

N°93/2019 - Objet : Convention de labellisation d'itinéraire(s) de randonnée pédestre - Chemin de Malandrie

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est délégataire de l'activité de randonnée pédestre sur le territoire national. Cette délégation lui donne la légitimité pour définir des normes techniques nationales en matière de création et d'aménagement d'itinéraires pédestres.

La convention a pour objet de déterminer les conditions d'expertise et de délivrance du label fédéral par le Comité aux itinéraires de randonnée pédestre, ainsi que les conditions d'exploitation, constitutive du label, et de l'Itinéraire en lui-même pendant toute la durée de la labellisation

Le processus de labellisation fédérale, appliquée aux itinéraires PR, constitue l'une de ces démarches qualité. La labellisation est une procédure qui s'accomplit en plusieurs étapes :

- la sélection d'itinéraires qui peuvent avoir été créés par le Comité ou par la commune ;
- l'expertise de ces itinéraires destinée à identifier leur éligibilité à la labellisation selon des critères précis ;
- les éventuels travaux nécessaires à leur conférer lesdits critères ;
- la labellisation proprement dite certifiant la qualité des itinéraires ;
- les modalités d'exploitation de ces itinéraires labellisés et de la marque collective
- le contrôle des itinéraires à la fin de la durée de validité du label dans la perspective de renouveler ce dernier et sous réserve que la commune soit demandeuse.

La commune bénéficiant de PR labellisés par le Comité peut se prévaloir de cette reconnaissance de qualité fédérale auprès des pratiquants en apposant le label sur différents supports de communication dédiés à la randonnée pédestre.

La Labellisation de l'itinéraire est accordée pour une durée de 5 ans avec possible renouvellement. La demande de labellisation est gratuite pour la commune

Il est proposé au Conseil de lancer la labellisation du chemin pédestre de la Petite Chevalerie à Malandrie afin d'en favoriser la promotion. La commune de Parné-sur-Roc ne s'y oppose pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-DONNE son accord pour la labelliser le chemin tel que décrit ci-dessus

-AUTORISE le maire à signer la convention de labellisation

N°94/2019 - Objet : Convention avec le Conseil départemental 53 pour l'aménagement de l'accès au lotissement Le Clos des Rochettes et du cheminement piétons dans l'emprise de la RD 233

Monsieur le Maire présente une convention avec le Conseil départemental 53 pour l'aménagement de l'accès au lotissement Le Clos des Rochettes et le cheminement piétons dans l'emprise de la RD 233. En effet, Le Conseil départemental autorise les travaux mentionnés ci-dessus. Il charge la commune du bon entretien de l'ouvrage.

Après réalisation des travaux, la commune cèdera à l'euro symbolique la partie de terrain complémentaire nécessaire à l'aménagement ou l'incorporera au domaine public routier.

Les frais éventuels de l'acte de cession sont à la charge de la commune

Il est proposé au Conseil d'adopter cette convention avec le Conseil départemental 53.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 1 abstention et à l'unanimité,

-AUTORISE le maire à signer cette convention

Information sur la création d'une servitude eau pluviale :

Une canalisation passe sur le plan cadastral mais en réalité elle se trouve entre une clôture d'un particulier et le terrain d'un autre.

Report de la décision - la compétence eau pluviale revient à Laval agglomération au 1^{er} janvier 2020.

V-Enfance-jeunesse

Pas d'enfance-jeunesse

VI-Vie scolaire

Point sur la réunion avec les agents du 2 juillet - besoin des réunions par périodes même si les TAP n'existent plus. Sujets abordés bilan de l'année, plannings, travaux des salles...

Réunion publique du 2 juillet pour l'information sur le conseil municipal de jeunes et les prochaines échéances (vote le 29/09).

VII-Acteurs de la vie locale

Vestiaires Foot - Avenant au marché initial

Le marché global initial est de 302 782.91 € HT. Le seuil des 5% n'est pas atteint. L'équilibre du marché est conservé.

En juin, le Conseil a voté à main levée pour le passage des gaines électriques et adopter le principe d'un sèche main électrique et non mécanique : 7 pour, 1 contre et 4 abstentions. A présent, le choix se porte sur le modèle du sèche main.

N°95/2019 - Objet : SAGET - Avenant n°1 du lot 10 Electricité - chauffage du marché de travaux portant sur la construction des vestiaires de football

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.2194-1 du code de la commande publique

Le marché de travaux créant des vestiaires de football est en cours. Le maître d'oeuvre présente un avenant n°1. Il porte sur une plus-value de 3 sèche mains électriques et l'alimentation électrique de la porte d'accès arbitre et local délégué.

La plus-value présentée est de 3 261.85 € HT soit 3 914.22 € TTC. Pour rappel, le marché est de 24 600 € HT. Cet avenant ne dépasse pas les 15% du montant du marché initial.

Il est proposé au Conseil d'adopter cet avenant n°1 au lot 10 détenu par l'entreprise Saget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 contre, 4 abstentions :

-**ADOpte** cet avenant n°1 du lot 10 portant sur une plus-value de 3 sèche mains électriques et l'alimentation électrique de la porte d'accès arbitre et local délégué de 3 261.85 € HT soit 3 914.22 € TTC

-**AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires

VII-Questions diverses

Liste banque alimentaire au 9 juillet 2019

4 foyers sont inscrits représentant 12 bénéficiaires

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 15 juin 2019 :

91 personnes réparties 36 hommes et 56 femmes, 76 indemnisables

Retours de remarques des entrammais :

-prix d'un repas normal appliqué lors de pique-nique : revoir le contenu du pique-nique s'il est suffisant en quantité

-environ 20€/jour au centre pendant les vacances : revoir le tarif avec le prestataire informatique pour un tarif dégressif à la semaine

-déchetterie blocage de la porte avec un élastique, risque de lâcher : à revoir et faire remonter à Laval agglomération

Prochains évènements :

14 juillet 2019		La Mayenne à table
20/07 et 10/08/2019		Cluedo aux thermes
29 juillet 2019		Maisons fleuries
30 juillet 2019		Tournage du film « solex dans les prés »

Prochaines réunions :

31 juillet 2019	20h00	Commission Patrimoine
-----------------	-------	-----------------------

Prochain Conseil municipal le mercredi 11 septembre 2019 à 20h30

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTÉES

Délibération n°88/2019/50 - Présentation du rapport d'activités et du compte administratif 2018 de Laval Agglomération

Délibération n°96/2019/051 - Décision modificative n°2 Commune

Délibération n°97/2019/051 - Taux de promotion pour l'avancement de grade sur la commune

Délibération n°98/2019/051 - Création de 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe

Délibération n°99/2019/051 - Recrutements par contrat dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Délibération n°100/2019/052 - Contrat d'apprentissage 2019/2020

Délibération n°101-2019/052 - Complément de subvention pour le groupement de défense des cultures

Délibération n°89/2019/053 - Démolition de la « grange » située rue d'Anjou en face de l'ancienne mairie

Délibération n°90/2019/053 - Précision quant aux surfaces portées par l'EPFL sur la demande n°2 de l'OAP route de Maisoncelle

Délibération n°91/2019/053 - Précision quant aux surfaces achetées en direct par la commune sur la demande n°2 de l'OAP route de Maisoncelle

Délibération n°92/2019/053 - Vente de la parcelle 119 rue d'Anjou

Délibération n°93/2019/054 - Convention de labellisation d'itinéraire(s) de randonnée pédestre - Chemin de Malandrie

Délibération n°94/2019/054 - Convention avec le Conseil départemental 53 pour l'aménagement de l'accès au lotissement Le Clos des Rochettes et du cheminement piétons dans l'emprise de la RD 233

Délibération n°95/2019/054 - SAGET - Avenant n°1 du lot 10 Electricité - chauffage du marché de travaux portant sur la construction des vestiaires de football

Séance du 10 juillet 2019
Délibérations prises de
n°88 à 101 /2019

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
MARQUET	Didier		BOIVIN	Christophe	
CIRON	Maurice		GAUTIER	Sandrine	
DENEUX	Valérie		CHARLES	Christophe	
DELAMARCHE	Guy		MAGNYE	Sandrine	
CORMIER SENCIER	Nathalie		MAYOTE	Sylvie	Excusée
ALLAIRE	Jérôme	Excusé-pouvoir Puis arrivée 21h45	BRUNEAU	Alice	
LEPAGE	Amanda		PARIS	Karine	Excusée
DEVINAT	Fabienne		CREN	Alain	Excusé
BENOIT	Laurent	Excusé	DAVARD	Annie	Absente
BURON	David				